EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Chemin de Villemeneux

Extension



Existant



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Novembre 2026

Table des matières

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL 1
1- L'Existant : 3
A - Contexte démographique : 3
B - Présentation du cimetière – état de l'existant : 5
2 - Procédure encadrant l'extension du cimetière communal : 7
A - Une initiative communale 8
B - Nécessité d'une autorisation préfectorale 8
3 - Le terrain d'assiette pour l'extension : 11
A - Situation cadastrale 11
B - Situation par rapport aux habitations 12
C - Situation au PLU 13
D- Situation par rapport aux servitudes grevant le territoire communal 14
E - Situation par rapport aux autorisations d'urbanisme 15
F - Les conclusions de l'étude géologique. 15
4 - Présentation du projet : 16
A - Les grandes lignes du projet : 18
Pour conclure : 21

1- L'Existant :

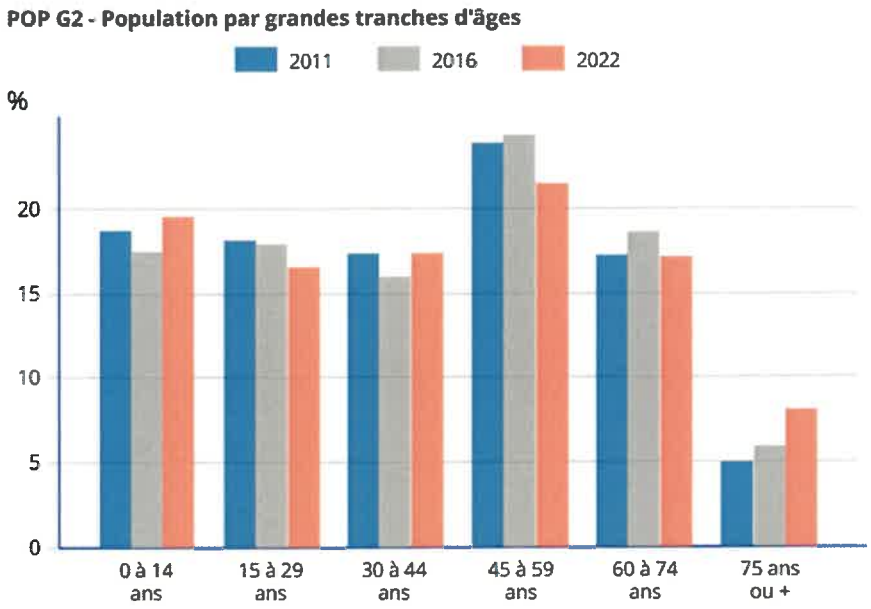
A - Contexte démographique :

Varennes-Jarcy est une commune urbaine de 2465 habitants (population municipale à compter du 1/1/2026 – donnée Insee).

En 2011, la commune comptait 813 résidences principales contre 946 en 2026. C'est donc 133 résidences principales supplémentaires qui se sont installées sur le territoire communal au cours des 14 dernières années.

La commune n'ayant pas encore rempli ses obligations au titre de la loi SRU, l'habitat va continuer de se développer.

La population de 60 à 74 ans est stable. Celle de 75 ans et plus a augmenté de 3.1% au cours des 10 dernières années.



En 2025, l'espérance de vie à la naissance atteint **85,9 ans pour les femmes** et **80,3 ans pour les hommes.** En 2024, **643 168 personnes** sont décédées en France, avec un âge moyen au décès de **79,4 ans (source INSEE).**

Population par sexe et âge en 2022

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**1 170**	**100,0**	**1 211**	**100,0**
0 à 14 ans	233	19,9	231	19,0

Âge	Hommes	%	Femmes	%
15 à 29 ans	207	17,7	184	15,2
30 à 44 ans	190	16,3	223	18,4
45 à 59 ans	258	22,1	254	21,0
60 à 74 ans	194	16,5	213	17,6
75 à 89 ans	79	6,7	93	7,7
90 ans ou plus	9	0,7	12	1,0

- Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Les personnes âgées de plus de 75 ans sur la commune représentent un peu plus de 15% de la population.

OP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	**5,7**	**3,2**	**3,9**	**1,4**	**2,5**	**0,8**	**-0,4**	**0,5**
Due au solde naturel en %	0,1	-0,1	0,3	0,4	0,6	0,5	0,4	0,4
Due au solde apparent des entrées sorties en %	5,6	3,3	3,6	1,0	1,9	0,3	-0,8	0,1
Taux de natalité (‰)	**13,4**	**9,1**	**9,5**	**10,1**	**9,5**	**8,9**	**8,3**	**9,3**
Taux de mortalité (‰)	**12,3**	**9,8**	**6,5**	**6,3**	**3,8**	**3,6**	**4,6**	**5,2**

- *Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.*
- *Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.*

De 1968 à 2006, le taux de mortalité n'a cessé de diminuer pour reprendre une légère ascension depuis 2006.

B - Présentation du cimetière – état de l'existant :

Le cimetière communal se situe chemin de Villemeneux sur la parcelle cadastrée AH 137 d'une superficie de 2432 M^2.

L'accès s'effectue par le chemin de Villemeneux.

Situation géographique

Localisation du Cimetière – source Google Maps



Analyse de l'existant :

Aujourd'hui le cimetière communal accueille 361 concessions pour l'inhumation et 30 cases au columbarium.

La moyenne annuelle des décès, calculée sur une période de 15 ans, est de l'ordre de 11 par an.

Année	Nombre de décès Varennois	Inhumation à VJ	Achat nouvelle concession	Concession déjà acquise	Case columbarium	Inhumation extérieure
2011	9	2	1	1	0	7
2012	15	8	2	6	0	7
2013	8	3	1	1	1	5
2014	13	5	2	2	1	8
2015	8	6	0	5	1	2
2016	10	3	1	2	0	7
2017	11	4	0	4	0	7
2018	11	4	0	4	0	7
2019	7	6	4	1	1	1
2020	15	10	5	3	2	5
2021	18	8	3	3	2	10
2022	9	6	4	1	1	3
2023	15	9	3	4	2	6
2024	15	8	1	3	4	7
2025	7	2	2	0	0	5
Total	*171*	*84*	*29*	*40*	*15*	*87*
Moyenne	*11*	*6*	*2*	*3*	*1*	*6*

Sur une période de 15 ans, il ressort que 49.12% des décès donnent lieu à une occupation du cimetière et 50.87% se font inhumés à l'extérieur du territoire communal. Sur les 84 inhumations au cimetière : 34.52% ont acheté une nouvelle concession, 47.61% disposaient déjà d'une concession et 17.85% ont eu recours à la crémation et au dépôt des centres au columbarium.



Deux procédures ont été conduites en 2025/2026 :

- Reprise en terrain commun. Par délibération N°11 en date du 7/11/2025, le conseil municipal a décidé la reprise des sépultures situées en terrain commun et a défini les modalités de publicité et les délais laissés aux familles (3 concessions concernées : une à reprendre, pour les deux autres, les ayants droits se sont manifestés),
- Reprise de concessions abandonnées. Par délibération N°20 du 23 avril 2026, le conseil municipal a décidé la reprise des concessions abandonnées.

Après clôture desdites procédures, 17 concessions sont disponibles pour l'inhumation et 2 cases sont disponibles au columbarium.





Le cimetière communal comporte également un emplacement pour la dispersion de cendres. Depuis sa création, seules 3 dispersions ont eu lieues.

L'article L2223-2 du CGCT dispose que « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année... ». Une application stricto sensu du texte aboutit à la nécessité de disposer de 55 emplacements (moyenne de 11 décès *5). L'application aux inhumations sur la commune réduit l'obligation à 30 (moyenne de 6 inhumations locales *5). Quoi qu'il en soit, la commune doit engager une procédure d'extension pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

2 - Procédure encadrant l'extension du cimetière communal :

L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « chaque commune ...dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts, et dans les communes de 2000 habitants et plus ...d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques »

A - Une initiative communale

En vertu de l'article susvisé, l'initiative de la création ou de l'agrandissement d'un cimetière appartient au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a délibéré à cet effet le 23 juin 2026.

B - Nécessité d'une autorisation préfectorale

Lorsque le terrain prévu est situé dans une commune urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 m des habitations, la décision relative à l'agrandissement prendra la forme d'une autorisation préfectorale, après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

En application de l'article R2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont le caractère de communes urbaines, les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2000 habitants. Les périmètres d'agglomération sont les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement. (CE, 23 décembre 1887, Toret).

Par conséquent, pour la création ou l'agrandissement du cimetière, les communes urbaines sont libres à l'extérieur du périmètre d'agglomération et à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 m des habitations.

Le régime d'autorisation préfectorale est nécessaire pour les créations ou extensions situés à la fois à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres de habitations. La distance de 35 mètres st calculé par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme ». (Cour de cassation, crim., 10 juillet 1863).

En l'occurrence, le projet de Varennes-Jarcy remplit ces conditions et nécessite donc une autorisation préfectorale :

- Varennes-Jarcy est une commune urbaine ; sa population est de 2465 habitants (donnée Insee – population municipale au 1/1/2023), donc supérieure à 2000 habitants et appartient à une agglomération de plus de 2000 habitants
- Le projet d'agrandissement est situé sur la parcelle cadastrée AH 430 située à moins de 35 m des habitations.

C - Le déroulement de la procédure d'autorisation

1) Adoption d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet d'extension du cimetière, transmise au représentant de l'Etat dans le département

Délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2026

Transmission contrôle de légalité, affichage et publication le 26/6/2026

2) Désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif

La commune saisit le tribunal administratif en vue de la nomination d'un commissaire-enquêteur.

Par décision du tribunal administratif de Versailles en date du 3 septembre 2026, M. XAVIER GIVELET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M Joël EYMARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener une enquête publique.

3) Enquête publique prévue par le chapitre III du livre 1er du code de l'environnement (article L123-1 et suivants du code de l'Environnement)

3-1 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté du XXXXX a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Varennes-Jarcy.

Cet arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête et précise les points suivants :
- objet de l'enquête : Extension du cimetière communal

- Durée de l'enquête : du 12 novembre – 9h au 27 novembre 12h30.
- Nomination du commissaire enquêteur
- Dates des permanences du commissaire enquêteur : samedi 14 novembre de 9h à 12h30 et vendredi 27 novembre de 9h à 12h30.

- La consultation du dossier :
 - En mairie, aux horaires d'ouverture
 - Sur le site internet de la commune, rubrique révision PLU 2026
- Sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7575/.
- La possibilité pour le public de présenter ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou par courrier adressé en mairie à l'intention du commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse enquete-publique-7575@registre-dematerialise.fr en indiquant en objet
 « Enquête publique – extension du cimetière communal ».

Après concertation avec le commissaire enquêteur, conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement, le Maire prend un arrêté d'ouverture d'enquête publique, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

3-2 : Avis d'enquête publique

Une publicité de l'enquête publique est réalisée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant la première semaine de l'enquête dans deux organes de presse locale et demeurée affichée en Mairie, sur les panneaux administratifs de la commune, aux entrées du cimetière et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site internet de la Ville.

3-3 : Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Il peut :

- Recevoir toute information et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de les communiquer au public.
- Visiter les lieux concernés
- Entendre toute personne concernée par le projet,
- Organiser des réunions d'informations et d'échange avec le public sous sa présidence et en présence du maître d'ouvrage.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur effectue des permanences en Mairie en vue de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

3-4 : Clôture de l'enquête

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et

orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produite ses observations.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête sur support papier en Mairie pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête sur support papier en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal devra délibérer de nouveau et réitérer la demande d'autorisation.

4) Avis de la commission départementale compétence en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le préfet recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

5) Arrêté préfectoral, étant précisé que le silence opposé pendant plus de 6 mois à une demande vaut rejet tacite de cette demande. (art. R 2223-1 du CGCT)

Le préfet prend un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de la création ou extension du cimetière.

6) Réalisation du projet

Lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de 5 ans à compter de la décision, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins qu'une prorogation de cinq ans au plus ne soit décidée avant l'expiration de ce délai dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (article L123-17 du code de l'environnement).

3 - Le terrain d'assiette pour l'extension :

A - Situation cadastrale

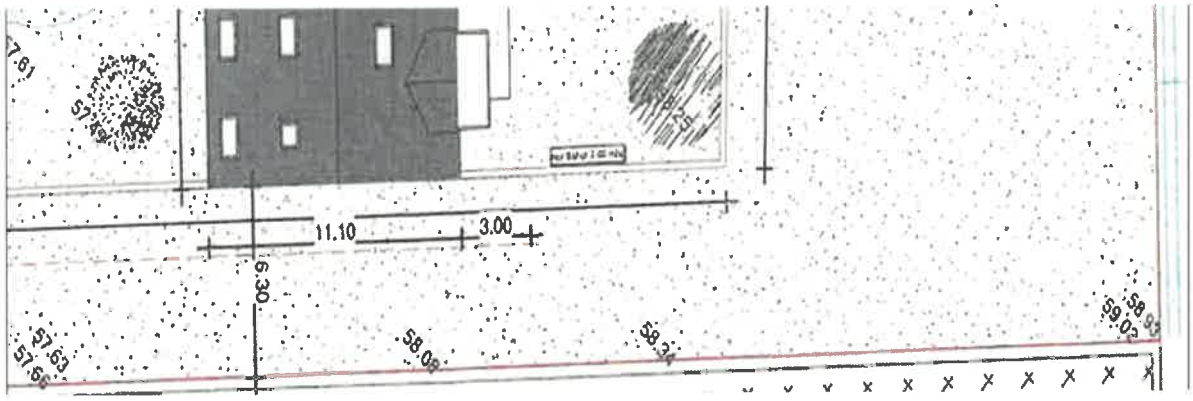


Lors de la cession du terrain communal chemin de Villemeneux pour la réalisation du programme de construction de logements sociaux, la commune a conservé un terrain de 949 m^2 destiné à cet agrandissement. Il est cadastré AH 430.

Cette extension est contiguë au cimetière actuel. L'accès se fera par l'intérieur du cimetière actuel pour les piétons et par le chemin de Villemeneux pour les véhicules de service.

- Le stationnement des véhicules visiteurs s'effectue chemin de Villemeneux (2 places de stationnement et un stationnement PMR), rue de Brie (20 stationnements) , parking du stade (37 stationnements).

B - Situation par rapport aux habitations



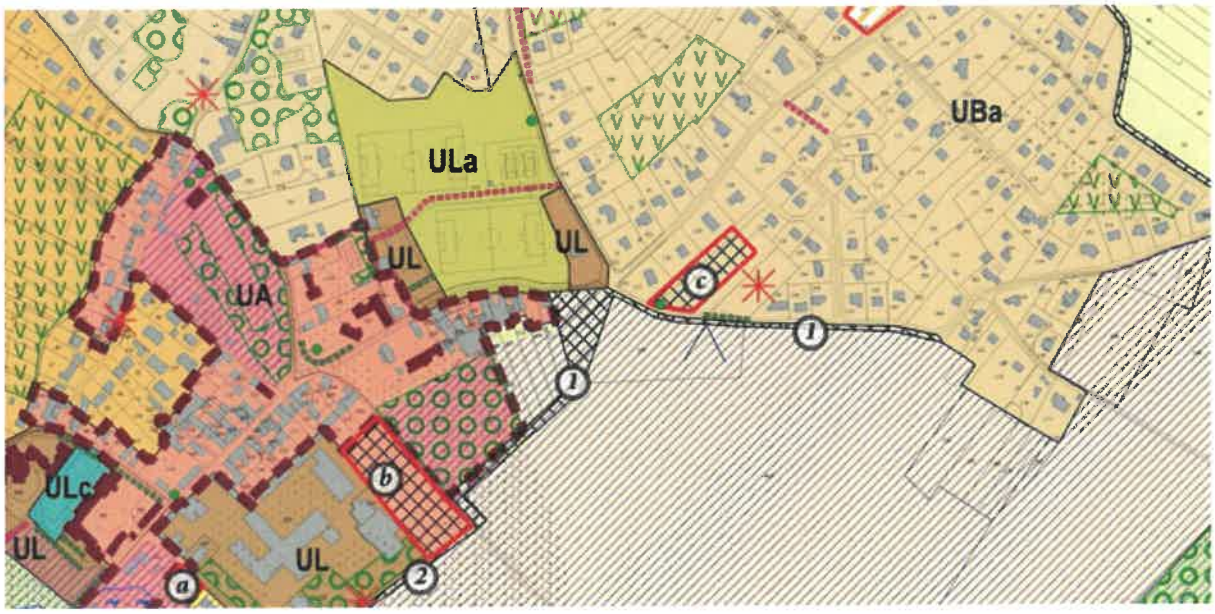
Extrait du permis de construire des logements sociaux.

La distance entre le bâtiment le plus proche et le mur d'enceinte de la parcelle AH 430 est de 6.30m.

La présence d'habitations dans un rayon de 35 m d'un cimetière est l'un des critères pris en compte au titre de l'article L2223-4 du CGCT pour conditionner la procédure à une autorisation préfectorale après enquête publique.

C - Situation au PLU

Le terrain d'assiette prévu pour l'extension est en zone UBa au PLU.

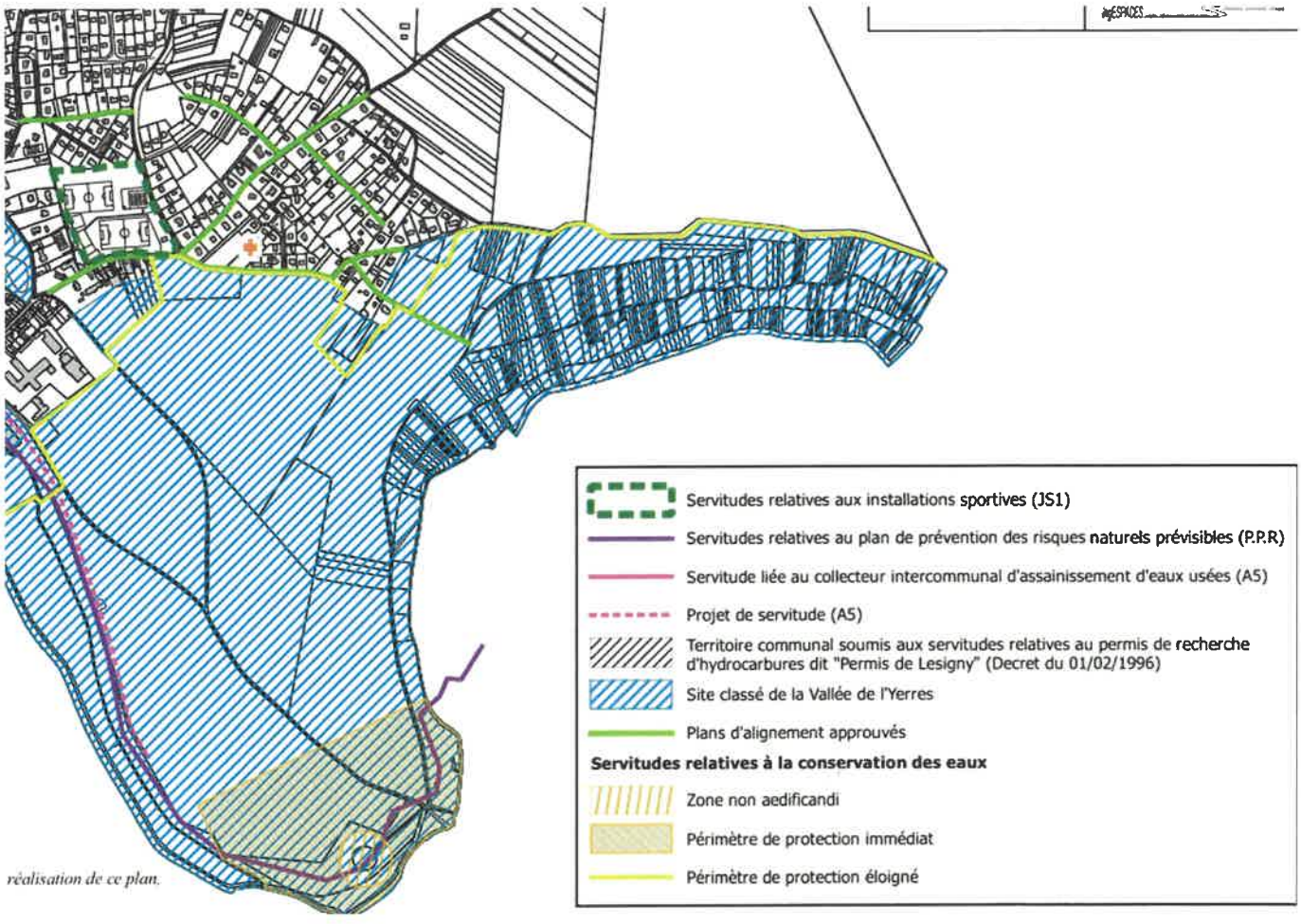


Cette zone correspond aux extensions urbaines des parties anciennes du bourg de Varennes-Jarcy. Elle comprend un secteur UBA présentant une densité de logements moins importante que sur le reste de la commune.

Plusieurs dispositions du règlement de cette zone ne s'appliquent pas aux services publics ou d'intérêt collectif et le cimetière n'est pas une construction en soi. Le projet devra toutefois examiner l'offre de stationnement et pourra s'inspirer des dispositions de l'article UB13 pour les plantations.

D- Situation par rapport aux servitudes grevant le territoire communal

Le terrain se situe en dehors des zones concernées par les servitudes grevant le territoire communal.



Extrait plan des servitudes du PLU

E - Situation par rapport aux autorisations d'urbanisme

Code de l'urbanisme - articles R.421-19 k) et R.421-23 f)

L'extension ne nécessite pas d'exhaussement du sol. Dès lors, elle n'a pas à être précédée d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable, au titre du Code de l'urbanisme. Ces autorisations sont nécessaires lorsque 2 conditions cumulatives sont réunies :

- Permis d'aménager si l'exhaussement du sol excède 2 mètres (du point de vue de la hauteur) et porte sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares ;
- Déclaration préalable si l'exhaussement du sol excède 2 mètres et porte sur une superficie supérieure ou égale à 100 m^2.

Par ailleurs, le projet d'extension ne nécessitant pas de permis d'aménager, aucune étude d'impact n'est requise (les cimetières ne figurant pas dans la liste annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et les exhaussements de sol n'y figurant plus).

F - Les conclusions de l'étude géologique.

Le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 a modifié l'article R2223-2 du CGCT. Désormais les terrains choisis pour l'implantation d'un cimetière doivent l'être sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue.

L'extension du cimetière a déjà été envisagée par une précédente municipalité en 2004 sur cette même parcelle. Une délibération avait été prise le 24 septembre 2004. A cette occasion, une étude géologique a été réalisée par un hydrogéologue agréé. Un avis favorable au projet d'extension avait été émis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous respect des prescriptions émises par l'hydrogéologue et que le projet soit situé à plus de 35 m des captages d'eau potable et en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné.

Le projet a quelque peu évolué puisqu'il ne porte plus que sur 949 m^2 de la parcelle initialement prévue et que des logements ont été construits sur la surface restante.

En juin 2025, la commune s'est rapproché des services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) aux fins de recueillir un avis sur la nécessité de réaliser une nouvelle étude. Après avoir pris attache de l'hydrogéologue agréé coordonnateur, l'ARS a confirmé que ces pièces sont toujours d'actualité et qu'il convient de suivre les prescriptions, conseils et remarques formulés lors de cette étude.

Afin de permettre à l'hydrogéologue d'émettre un avis sur les aspects d'hygiène publique et les aménagements ou recommandations éventuelles concernant l'extension du cimetière, une étude de sol a été réalisée. Le résultat des sondages a démontré qu'il n'y avait pas d'eau en fond de stockage, pas de trace d'hydromorphie mais présence de

traces d'oxydation relevées dans le sol, lesquelles indiquent des risques de venues d'eau à certaines périodes de l'année et à partir de 1.80m de profondeur.

L'avis émis par l'hydrogéologue est favorable sous réserve :

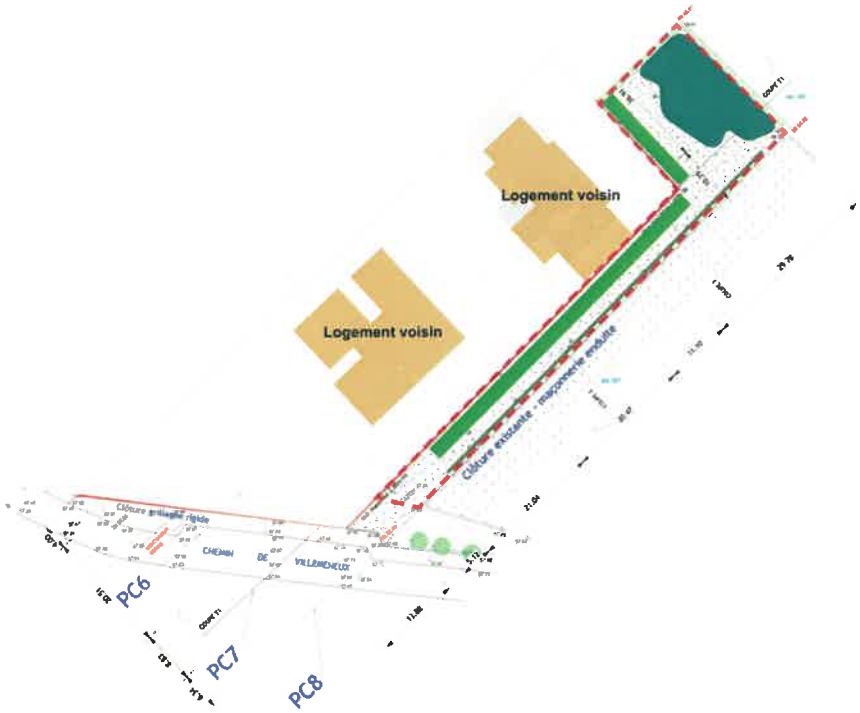
- Que le fond de forme reste à un mètre environ au-dessus du plus haut niveau de la première nappe (soit niveau de la nappe à plus de 2.40 m sous la TN en cas de superposition de 2 corps dans un caveau étanche)
- Que les préconisations indiquées soient respectées :
 - Seule la mise en place de caveaux maçonnés ou en béton et n'acceptant qu'un seul corps est recommandée **sur une bande de 35 m à partir de la route.** Au-delà, il pourra être procédé à des inhumations pleine terre.
 - Drainage à créer afin d'éviter la descente des eaux hypodermiques de l'amont
 - Dimension des fouilles, réalisation du lit de pose, pose du caveau, remblayage latéral.

4 - Présentation du projet :

L'extension sera réalisée en prolongement du cimetière actuel.



Plan de l'extension :



Ce terrain d'une surface de 900 m^2 pourrait accueillir :

- 61 emplacements « tombes » 2 m^2
- 90 cavurnes/columbarium
- Soit 151 emplacements
- 200 m^2 jardin de dispersion

Ses objectifs :

Le projet reste à définir plus précisément mais les objectifs sont clairement identifiés :

- Traiter la limite avec les logements de la nouvelle résidence « Villemeneux » afin de limiter les nuisances visuelles des résidents et protéger l'intimité des personnes se recueillant au cimetière communal
- Penser l'harmonie architecturale de l'ensemble pour lier de manière homogène la partie actuelle et la partie à venir, en ponctuant l'ensemble de végétal
- Répondre aux besoins de la population en diversifiant l'offre actuelle de concessions et ce afin de proposer davantage de choix et des solutions adaptées aux attentes funéraires.
- Réaménager l'ensemble de manière à disposer d'un véritable parvis pour les cérémonies

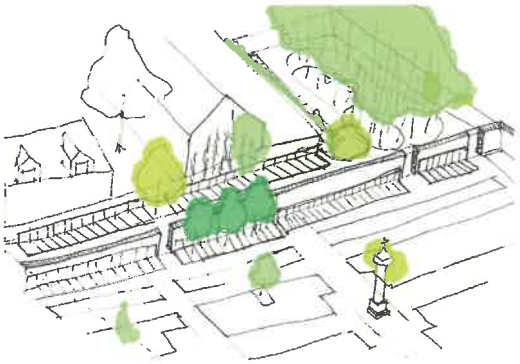
Pour une première réflexion, la commune s'est faite accompagnée par un bureau d'étude paysagiste ARPENTERE et d'un consultant en droit funéraire. Des esquisses

d'aménagement ont été réalisées. Elles sont présentées en annexe à titre d'exemple, sans être les plans définitifs du projet à venir.

A - Les grandes lignes du projet :

Les entrées :

L'entrée du cimetière actuel s'effectue par le chemin de Villemeneux. L'accès à la partie extension se fera par l'intérieur du cimetière par la création de deux ouvertures dans le mur meulière existant, lesquelles créeront des percées visuelles vers l'extension dès l'entrée dans le cimetière.



L'accès pour les véhicules de service s'effectuera par la création d'un portail côté chemin de Villemeneux. Un aménagement en voirie devra être envisagé.





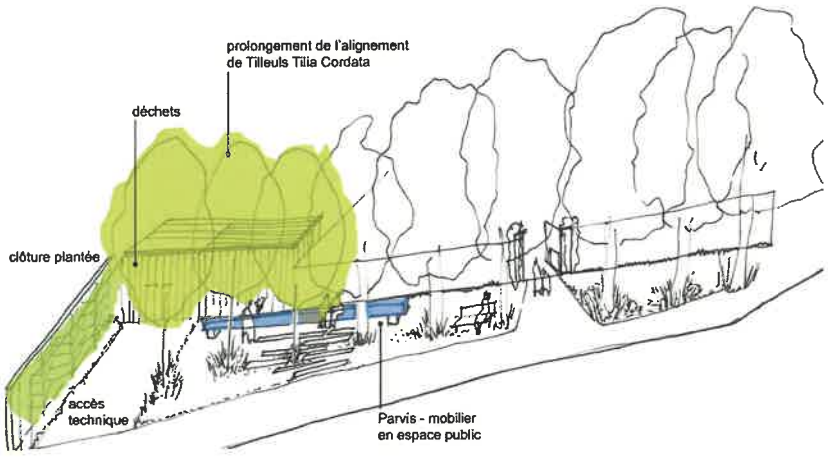
A gauche, l'entrée actuelle – A droite le mur de l'extension dans lequel une ouverture portail pour les convois funéraires devra être créé. Par ailleurs afin de créer une continuité et une harmonie architecturale entre le cimetière actuel et l'extension, le revêtement du mur devra être retravaillé pour un habillage « meulière ».

Un accueil symbolique :

Un réaménagement de la zone à droite en entrant dans le cimetière actuel consistant au déplacement du columbarium actuel et du jardin du souvenir dans la partie extension permettrait de créer un espace d'accueil pour les cérémonies civiles notamment. L'abri

existant resterait en place ainsi que le point eau, l'aménagement pourrait être végétal avec la pose de mobilier, voire une fontaine.





Esquisse pour réflexion.

Une offre de concession diversifiée

Les pratiques évoluent. Le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) a publié les résultats de son enquête nationale auprès de 1000 français de plus de 40 ans.

Parmi ces données :

- Le taux de crémation est de 42% en 2022 contre 28% en 2009
- La part d'individus envisageant une crémation se stabilise. 24% des répondants préfèrent la crémation pour ne pas embarrasser la famille, 18% pour des considérations écologiques.
- L'inhumation est en baisse de 5% par rapport à 2019. 27% envisagent l'inhumation en raison de la tradition familiale contre 47% en 2019, 26% l'envisagent pour des raisons religieuses.
- La part des Français souhaitant faire disperser leurs cendres après crémation reste dominante mais diminue au profit de l'urne (49% dispersées/28% dans une urne), l'urne étant déposée dans un caveau de famille ou un monument cinéraire.
- En ce qui concerne les cérémonies, en 2024, 30 % des Français souhaitent une cérémonie très intime et ne veulent pas de cérémonie religieuse contre 23% en 2009.

- 59% des répondants prendraient en compte la dimension écologique dans leurs obsèques.

Par ailleurs, une étude du Syndicat de l'Art funéraire de 2025 révèle également :

- 49% des Français souhaitent davantage d'espaces verts et de biodiversité dans les cimetières.
- 54% souhaitent des aménagements simples améliorant l'accueil (bancs, fontaines, abris, zones ombragés...)
- 32% des Français sont déjà entrés dans un cimetière pour se promener ou prendre l'air au moins occasionnellement.

Cette dernière donnée rappelle la recommandation N°27 (Promouvoir l'esthétique des cimetières) du rapport d'information, Bilan et perspective de la législation funéraire, de MM. Jean-Pierre Sueur et Jean-René Lecerf, fait au nom de la commission des lois et de la mission d'information de la commission des lois N°372 (2005-2006), le 31 mai 2006 qui relevait également la nécessité de développer les sites cinéraires : jardins du souvenir, columbariums, cavurnes pour répondre au développement des crémations et aux attentes de la population. Le rapport évoquait également les attentes croissantes pour des cimetières moins « gris, figés et austères » et davantage marqué par la sobriété.

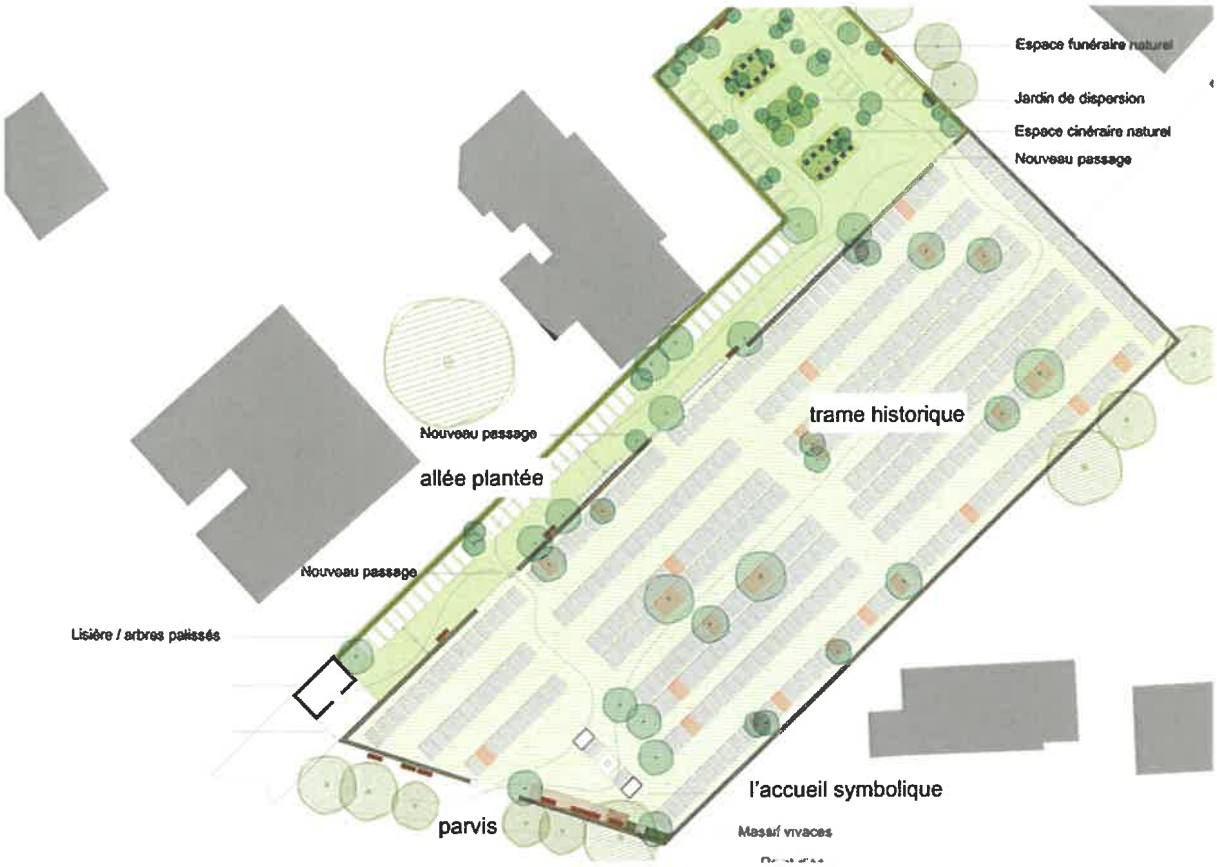
Le projet devra donc intégrer le développement d'espaces destinés à des inhumations d'urnes (columbarium et cavurne), des emplacements pour des inhumations le plus naturellement possible.

Afin de préserver le mur en pierres meulières existant, lequel pourrait être fragilisé par les creusements, l'espace columbarium serait implanté en alignement derrière ce mur sur la partie extension.

Les emplacements « tombes » seraient implantés en alignement de la limite avec les propriétés voisines.

Le fond de la parcelle destinée à l'extension serait destiné au jardin de dispersion, aux espaces funéraires et cinéraires naturels.

Cette diversification devrait permettre de répondre aux besoins. Ces hypothèses de réflexion seront travaillées dans le cadre de la concertation avec la population, se développeront sur le long et moyen terme et seront accompagnées d'une révision du règlement intérieur du cimetière et de la politique funéraire.



Traitement de la limite avec les logements voisins.

Il s'agira de protéger l'intimité des usagers du regard depuis les logements et d'améliorer le visuel pour les résidents des logements. Le traitement sera végétal. Une bande plantée créera une transition végétale de taille intermédiaire avec le cimetière. La forme reste à définir (arbres palissés comme limite paysagère, haie dense...).

Traitement paysager pour une continuité entre l'existant et l'extension

Des plantations pourront être envisagées sur les espaces libres dans la partie existante. Les limites pourront être retravaillées avec la plantation de haies. Des pratiques de gestion différenciées pourront être mises en place.

Pour conclure :

Une extension du cimetière est nécessaire. La commune dispose d'un terrain disponible contigu au cimetière actuel. Elle souhaite travailler à la conception d'un projet d'extension répondant aux objectifs visés ci-dessus, respectueux des dispositions et/ou recommandations du PLU et des règles d'accessibilité et en conformité avec la politique environnementale municipale ainsi que des attentes funéraires qui se développent ses dernières années..

Toutes les esquisses proposées ne sont que des hypothèses illustrant les objectifs à atteindre et destinées à guider la réflexion pour l'élaboration du projet définitif. Ce sont des scénarios qui pourront être approfondis ou abandonnés.

La réalisation s'effectuera sur le long terme.

Une première tranche consistera à gérer l'urgence : créer les accès à la partie extension par l'intérieur du cimetière actuel, déplacer et compléter l'offre en columbarium, déplacer et réaménager le jardin du souvenir.

La seconde tranche pourrait consister en l'aménagement du parvis, le remplacement du portail actuel d'entrée, le traitement paysager de la limite avec les logements voisins.

La dernière tranche pourrait consister en la mise aux normes PMR avec un éclairage un système domotique solaires à l'entrée et dans les allées ainsi que le traitement paysager du site.

Des financements seront recherchés.

ANNEXES

- Etude du projet d'extension et de requalification du cimetière
- Estimation des coûts
- Etude géologique et avis de l'hydrogéologue
- Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan du cimetière actuel
- Réglementation de la zone UB du PLU
- Délibération du conseil municipal autorisant le maire à solliciter les autorisations pour l'extension
- Arrêté prescrivant l'enquête publique
- Avis au public